
ARTICLES

LE RETOUR DU LYNX

Véronique CAMPION-VINCENT*

Résumé

Cet article se situe dans une perspective sociologique et analyse un cas particulier de réintroduction de faune sauvage, celui d'un prédateur. Son sujet est le retour du lynx en France (Vosges, Ain et Jura) et l'évolution consécutive de l'image de cet animal. Il présente tout d'abord les attentes des initiateurs des opérations de réintroduction des années 70, période où l'administration française hésitait entre plusieurs régions (Vercors ou Vosges). Il expose ensuite à grands traits le déroulement du programme "Vosges", et les obstacles rencontrés. La situation de l'Ain et du Jura est ensuite décrite et analysée. Le retour du lynx, constaté à partir de 1986, avait suivi des réintroductions opérées dans la Suisse voisine et des dégâts au bétail - qui persistent d'ailleurs - avaient instauré une crise opposant éleveurs et chasseurs d'une part, associations écologistes et administrations d'autre part, particulièrement dans l'Ain. L'article se termine par un tableau de l'image du lynx en 1995 en France.

Summary

The return of the lynx to France.

This paper is written from a sociological perspective and examines an instance of wildlife reintroduction concerning a predator. Its subject is the return of the lynx to France (districts of Vosges, Ain and Jura) and the ensuing evolution of the animal's public image. It first presents the expectations of those who led the movement to reintroduce the lynx during the 1970s, an era when the French Environment administration hesitated between several regions, in Vercors in the Alps or Vosges in the East. It then outlines the development of the reintroduction in the Vosges and the obstacles encountered.

The situation in the districts of Ain and Jura is then described and analysed. The lynx's return, effective after 1986, had followed similar reintroductions in neighbouring Switzerland and attacks on livestock - which still persist - had initiated a crisis opposing on the one hand sheep farmers and hunters and on the other, ecological associations and administrations, especially in Ain. The paper concludes with a description of the lynx's image in 1995 in France.

Mots clés

Rumeurs, Conflits sociaux, Faune sauvage, Écologie.

Key Words

Rumours, Social Conflicts, Wildlife, Ecology.

Introduction⁽¹⁾

C'est à la suite d'études concernant les rumeurs de lâchers d'animaux dont l'image dans le grand public est largement négative - il s'agissait de vipères, puis de "félins-mystères" (Campion-Vincent, 1990a, 1990b, 1990c, 1992a, 1992b), que j'ai conduit en 1992 et 1993 des études sur les réactions sociales devant l'arrivée du lynx dans

l'Ain et le Jura (Campion-Vincent, 1993, 1994). J'ai également rencontré de très nombreuses rumeurs - de lâchers comme d'abattages illégaux - qui servaient d'arguments aux parties en présence. Cependant ce sont surtout d'autres aspects de ces réactions sociales qui ont retenu mon attention et méritent d'être décrits. Il semble, en effet, que les réactions face au retour du lynx ont surpris les spécialistes,

* Ing. Rech. CNRS. Maison des Sciences de l'Homme, 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, France.

⁽¹⁾ Une première version de ce travail a été présentée dans le cadre de la journée d'étude de la Société d'ethnozootechnie sur La Faune Sauvage (Paris, avril 1994).

car elles n'ont pas correspondu à leurs attentes. L'étude de ces réactions permettra de voir surgir des conflits inédits d'appropriation de l'espace, mais aussi des différences entre des discours, affichés, et des actions, non revendiquées, qui devraient inciter à la prudence en matière de manipulation de la faune sauvage. Car avec ces manipulations, il ne s'agit pas seulement d'animaux mais également de symboles. L'acceptation d'une nouvelle faune sauvage - par l'opinion publique d'ensemble comme par les groupes locaux où le nouvel arrivant doit trouver sa place - ne va pas de soi.

Il faut, pour l'étude de ces réactions, commencer par remonter le temps, jusqu'au début des années 70, époque de la création de "groupes lynx".

Les attentes des "réintroducteurs" des années 70

Ces groupes s'étaient constitués à la suite des réintroductions de lynx opérées en Suisse, et leur objectif était de préparer la réintroduction de cet animal en France.

Vers la fin des années 70, ils étaient en mesure de proposer plusieurs sites de réintroductions au Ministère de l'Environnement : dans les Alpes et dans l'Est de la France, mais aussi dans le Mercantour et les Cévennes. À l'occasion du Colloque international lynx organisé les 5 et 6 octobre 1978 à Strasbourg, les groupes impliqués dans ces projets ont procédé à un tour d'horizon de leur action (ONC, 1979).

Bien des certitudes se sont alors exprimées : - nécessité de la réintroduction du lynx, destinée à corriger une disparition causée par les hommes, chasseurs, bergers et braconniers ; - utilité de la réintroduction du lynx, car le prédateur couronne la chaîne de la vie ; - innocuité du lynx pour les ongulés (chevreuils) ou le bétail, les prélèvements de l'animal comportant une importante proportion de rongeurs et quelques oiseaux (toutefois pas les tétras), mais demeurant modestes ; - rôle bénéfique du lynx sur l'épizootie de la rage, puisqu'il est en concurrence et fait sa proie de deux espèces porteuses de la rage, le renard et le chat haret.

D'un point de vue plus général, ces attentes s'inscrivaient dans une nouvelle conception de la faune sauvage qui affirmait l'illégitimité de la notion d'animal "nuisible" et faisait des animaux sauvages réintroduits l'emblème d'un équilibre et d'une richesse retrouvée, dans une nature reconstituée après avoir été jusque là saccagée par les activités humaines.

Le déroulement du programme Vosges et les obstacles rencontrés

Après des hésitations, le site des Vosges est préféré par l'administration au site préalpin du Vercors. Ce site est choisi en 1980 pour de multiples raisons, dont un contexte humain jugé plus favorable : sensibilité "verte" de la région, élevage ovin en déclin, chasseurs jugés plus disciplinés et participation de dirigeants cynégétiques. Cette participation n'est cependant que partielle : si la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin soutient le projet, la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, département choisi pour la majorité des lâchers, s'opposera à l'opération par un vote quasi unanime (1975 voix contre, 31 bulletins blancs) le 20 avril 1983.

L'opération démarre en 1983, avec des lynx importés de Tchécoslovaquie, munis de colliers émetteurs destinés à permettre de les suivre. Elle rencontre des difficultés de divers ordres. Sur le plan administratif, il y a un changement de tutelle puisqu'à partir de 1985, c'est un établissement public, l'ONC⁽²⁾, qui assure le suivi complet de l'opération. L'ONC succède à l'organisme privé ayant assuré le lancement, l'IREPA, présidé par Christian Kempf. Il y a des problèmes techniques (des colliers cessent d'émettre pour des raisons inconnues) ou liés aux animaux (certains des animaux relâchés sont trop habitués à l'homme et doivent être capturés à nouveau). Cependant les difficultés sont surtout d'ordre humain. En effet des lynx sont délibérément abattus, l'un fin 1983 puis deux autres en 1987, trois disparaissent pour des raisons inconnues entre 1983 et 1987, enfin un autre animal est très probablement tué après 1987.

Le premier lynx abattu en 1987 était une femelle qui venait d'avoir trois jeunes, signe du succès technique de l'opération. La mort d'*Elisa* soulève une indignation générale. Les associations de protection de la nature, dont le WWF qui parraine l'opération, les autorités de l'État et l'ONC, mais aussi la Fédération des chasseurs du département du Bas Rhin déposent des plaintes. Associant la gendarmerie et les gardes de l'ONC, une enquête "musclée" visant à retrouver le ou les coupables (dont on est sûr qu'ils ont agi délibérément, les colliers des animaux ayant été enterrés pour dissimuler les faits) est lancée et heurte les solidarités locales ; cependant elle n'aboutira pas. Les communiqués désapprouvés sont légion, et les souscriptions lancées au niveau régional et national par la FRPN et le WWF pour assurer le remplacement des animaux rapportent respectivement 153 000 et 200 000 FF.

⁽²⁾ Les sigles sont explicités dans l'annexe qui précède la bibliographie.

Tableau 1 : Dégâts aux troupeaux d'ovins.

OVINS TUÉS ET INDEMNISÉS		
AIN	Années	JURA
12	1987	17
129	1988	33
329	1989	97
137	1990	67
36	1991	86
52 (40 attaques)	1992	78 (47 attaques)
52 (39 attaques)	1993	40 (32 attaques)
54 (42 attaques)	1994	64 (51 attaques)
66 (49 attaques)	1995	47 (40 attaques) ⁽³⁾

⁽³⁾ Les chiffres concernant la période 1992-1995 ont été obtenus en juin 1996 auprès des DDA de l'Ain et du Jura, que l'auteur remercie de leur aimable coopération.

Face à cette unanimité qui les stigmatise, les actes délictueux et non revendiqués "parlent" cependant aussi et disent l'hostilité irréductible de certains. Dans les études qu'elle a consacrées au cas du lynx des Vosges, la sociologue Anne Vourc'h (1990, 1991) a bien analysé les tensions engendrées par la réintroduction en milieu ouvert d'un prédateur, dont la disparition n'est pas le fait du hasard, mais a été voulue, car on le jugeait concurrent du chasseur (pour le gibier) ou de l'éleveur (pour le bétail). L'opposition aux opérations de réintroduction correspond surtout à des perceptions de l'espace radicalement différentes pour les naturalistes, promoteurs de ces opérations et pour les ruraux, habitants des lieux où elles se déroulent.

Les naturalistes, scientifiques et militants (confondus par l'opinion à juste titre car ce sont souvent les mêmes que l'on retrouve successivement dans les deux rôles), posent la question en termes d'écosystèmes et de biotopes. Ils se considèrent comme protecteurs et aménageurs d'un espace rural qu'ils veulent gérer au nom de l'intérêt collectif, en y assurant la restauration et le maintien d'une véritable diversité biologique qui doit faire sa place au prédateur, indispensable au maintien des équilibres. Face à eux les ruraux, agriculteurs, chasseurs et élus, parlent d'outil de travail, de parcelles et de lots, et se sentent niés dans leur existence d'habitants et de gestionnaires de l'espace par le retour d'un prédateur dans les lieux qu'ils habitent et où ils travaillent.

Consciente de la nécessité de l'appui de l'opinion, l'équipe vosgienne de l'ONC a multiplié les opérations d'information (Herrenschmidt, 1990), cependant celles-ci ont surtout touché l'opinion publique urbaine, qui n'est pas directement concernée par la présence du lynx dans les Vosges, bien que cette composante puisse agrémenter des

activités de loisir : promenade ou randonnée. Les images du lynx proposées par ces actions d'information sont tantôt celle d'un solitaire mystérieux et poétique, tantôt celle d'un gros matou anthropomorphe ; cependant l'on rappelle également (mais pour les dénoncer comme légendes absurdes) les anciennes conceptions du fauve sanguinaire. Ce sont donc des images contrastées et qui n'échappent pas à l'ambiguïté.

Anne Vourc'h concluait son analyse en posant une question provocatrice, qui irrite toujours en 1995 bien des représentants des associations de protection de la nature (Courbis, 1993). Ne peut-on considérer les réintroductions d'espèces protégées comme la création d'une nouvelle génération de zoos, des "zoos du troisième type" ? Succédant aux cages du Jardin des Plantes, et aux enclos élargis des parcs de vision qui ont représenté les premiers et deuxième type, c'est maintenant l'espace rural dans toute son étendue qui sert d'enclume aux espèces protégées réintroduites, contrôlées par le suivi scientifique tandis que les activités humaines de production n'ont plus la maîtrise de cet espace.

L'opération "Vosges" se poursuivra par de nouveaux lâchers : une femelle en 1990, qui sera retrouvée morte un mois plus tard des suites d'une gastrite ; puis deux couples en 1992, les femelles seront relâchées en avril et les mâles en juin, deux mois plus tard, car des griffes leur manquaient (les lâchers seront opérés sur des sites distincts) ; enfin une femelle en 1993, qui sera capturée à nouveau 8 jours plus tard, car elle se révèle trop familière. (J.-M. Vandel, ONC, comm. pers., 5 mai 1994). L'opération semble avoir trouvé un équilibre.

A partir de 1988, cependant c'est sur une autre région que se focalise l'attention en ce qui concerne le lynx.

La situation de l'Ain et du Jura

De 1971 à 1976, environ 25 lynx ont été introduits en Suisse par des associations de protection de la nature et de nombreux lâchers ont été effectués à proximité des frontières françaises. Une colonisation naturelle du massif jurassien (Ain, Jura, mais aussi Doubs et Haute-Saône) et du massif alpin (Haute-Savoie, Isère) par l'espèce en a été la conséquence, colonisation considérée comme positive par les associations de protection de la nature (bien sûr) et les administrations françaises (bien qu'elles n'aient nullement été consultées ou tenues au courant de ces opérations par les Suisses). Les indices de présence se multiplient au début des années 80, et des attaques au bétail apparaissent en 1984 dans l'Ain et en 1987 dans le Jura. Le fonctionnement des commissions d'expertise créées en mars 1986 s'avère difficile car soupçons (de partialité et de lâchers du côté des éleveurs; de trucages du côté des associations et des administrations) et récriminations (en raison du retard des indemnités destinées aux éleveurs, de la complexité des procédures, des accusations de mauvaise foi portées contre les parties adverses) sont très présents.

Dans l'Ain, les dégâts aux troupeaux d'ovins en moyenne montagne progressent d'une façon spectaculaire et erratique, tandis que dans le Jura, on ne note pas de bond spectaculaire, mais une croissance régulière, se stabilisant en 1992 à un niveau supérieur à celui de l'Ain (tab. 1). Les dégâts demeurent très localisés, 40 % des attaques étant concentrées sur 3 communes en 1989. La progression des dégâts rend impossible la participation - qui était prévue - des membres des associations de protection de la nature aux expertises sur les animaux tués car les efforts qu'implique cette participation excèdent les ressources des bénévoles des mouvements associatifs. Ces expertises ne sont donc assurées finalement que par les gardes de l'ONC. Leur rôle est de déterminer la responsabilité du lynx dans l'attaque; en effet les éleveurs sont soupçonnés d'utiliser le lynx comme alibi leur permettant de percevoir des indemnités pour des pertes accidentelles tout à fait normales ou des pertes dues à des chiens errants contre lesquels on juge qu'ils ne se protègent pas suffisamment, par négligence.

Cependant l'été 1988 est chaud dans l'Ain, particulièrement après l'acte protestataire de certains éleveurs : abattage illégal d'un lynx déposé devant une gendarmerie le 31 août. Tout 1989 sera marqué par les conflits sur les attitudes à avoir face au lynx. On peut considérer que ces conflits opposent quatre parties :

(1) Les éleveurs de montagne, qui ne sont qu'un petit groupe minoritaire, mais soutenu par les agriculteurs qui sont une puissance dans le département. Ce sont

eux qui sont touchés dans leur outil de travail et réclament des mesures d'indemnisation et de lutte contre le lynx.

(2) Les chasseurs dont le gibier, chevreuils en particulier, est touché par le retour du lynx. Des divergences existent entre ces deux groupes, mais elles sont moins importantes que les points d'union, puisque tous deux réclament des mesures contre les nuisances causées par le lynx.

(3) Les administrations. Celle de l'Environnement recherche le contact médiatique, tandis que celles de l'Agriculture et de l'Intérieur, représentée par la Préfecture, sont plus discrètes.

(4) Les associations de protection de la nature complètent le tableau. On verra apparaître des fractures entre des échelons locaux qui se montreront sensibles aux points de vue des éleveurs, et des échelons de direction restant ancrés dans leurs certitudes.

Les éleveurs s'attachent à mobiliser l'opinion locale et nationale, qui est largement indifférente ou hostile à leur point de vue tout d'abord, en se positionnant comme les véritables défenseurs de l'environnement et du paysage dont ils affirment assurer la sauvegarde par leurs activités. Au-delà des arguments techniques (ils affirment qu'il faudrait plutôt parler d'introduction du lynx, l'animal revenant dans un milieu complètement transformé depuis sa disparition), ils accusent "l'irréalisme des écologistes puristes, jusqu'au-boutistes, défenseurs d'une nature sauvage forcément antagoniste avec les activités humaines et en premier lieu avec nos pratiques pastorales" (Grosjean, 1988) et rappellent que l'espace est en priorité le bien de ceux qui y travaillent. C'est là le discours de la frange organisée des éleveurs qui ne demande pas la disparition du lynx car elle sait ne pouvoir l'obtenir et reconnaît la nécessité du compromis. À un autre niveau ce sera l'organisation protestataire avec la création d'une "Association départementale pour la protection des espèces domestiques et sauvages" unissant éleveurs et chasseurs "de la base"; à un autre niveau encore, les actes, réellement clandestins ou revendiqués, de braconnages. Des allusions à ces actes : "certains éleveurs ont essayé de régler tout seuls le problème. En chassant clandestinement le lynx : battues pendant l'hiver et affûts dans les pâturages au printemps 'depuis un an, nous en avons tué douze' précise l'un d'entre eux" (Conan, 1989) existent lors des années de crise; cependant lors de l'enquête de 1993 je n'en ai plus trouvé l'écho.

Les chasseurs de l'Ain se plaignent des prélèvements du lynx sur des gibiers, chevreuils et chamois, dont ils ont, à grands frais, assuré le développement. Ils affirment la nécessité d'une régulation de l'espèce et rappellent que pour eux toutes les espèces, protégées ou non, doivent pouvoir faire l'objet d'une régulation souple.

Les éleveurs organisés demandent des autorisations de piégeage et de tir. Après la manifestation de protestation qu'ils organisent le 8 juillet 1989 dans la Préfecture de l'Ain, à Bourg en Bresse - une réussite puisqu'elle rassemble un bon millier de personnes - l'administration de l'Environnement autorise le 31 juillet le prélèvement des lynx dans les zones à forte prédation. Piégeages et affûts se révèlent infructueux jusqu'au 31 décembre 1989, mais ensuite ces mesures donneront des résultats et les dégâts au bétail baisseront de façon spectaculaire. D'août 1988 à août 1991, treize lynx seront éliminés volontairement dans les deux départements, sept dans l'Ain, dont trois tués par balle, deux par colliers toxiques (dépouilles non retrouvées), deux piégés, six dans le Jura, tous piégés. Onze de ces éliminations sont autorisées, deux illégales. Il est certain que d'autres éliminations illégales demeurées clandestines ont eu lieu durant cette période.

Après le versement, en juin 1990, des indemnités 1989, le climat s'apaise dans l'Ain. Les dégâts continuent à toucher certains éleveurs, mais ils sont pris en charge et ne soulèvent plus l'indignation collective. Ces indemnités étaient d'abord versées par le WWF, elles transitent à partir de 1990 (indemnités 1989) par les Chambres d'agriculture et non plus par les associations de protection de la nature. En 1991, le FFNE a remplacé le WWF et cette procédure, mise en place à l'initiative du Ministère de l'Environnement, entraîne un versement plus rapide des indemnités aux éleveurs.

Depuis 1992, les dégâts (tab. 1) n'ont guère diminués, mais ils sont acceptés, intégrés dans le cours normal des choses. Les éleveurs perçoivent des indemnités raison-

nables, qui intègrent les pertes indirectes dues au stress ressenti par le troupeau, ce qui était une de leurs principales revendications en 1989. Ces indemnités correspondent à une dépense globale annuelle d'environ 100 000 FF pour chaque département⁽⁴⁾. Les incidents sont rares. Cependant, en 1995, dans le secteur de Corveissiat où les dégâts des lynx avaient été massifs en 1989, l'on signalait qu'un garde (décoré du Mérite agricole à la demande des éleveurs) avait suivi par radio-tracking une femelle venant du canton de Neuchâtel pendant les premiers mois de l'année. Au début de novembre 1995, cet animal dont le collier-émetteur ne fonctionnait plus, tenait tête à des chiens de chasse qui l'avaient accidentellement dérangée lors d'une battue au sanglier, et était étouffée par le chasseur voulant défendre ses chiens (Delefosse, 1995a, 1995b).

Les lâchers de lynx

Les hypothèses de lâchers clandestins de lynx étaient très présentes pendant la crise. Fin 1988, une photo de caracal - lynx exotique dont la présence prouvait une intervention humaine - avait été présentée par des éleveurs à l'expert désigné pour une mission par l'administration de l'Environnement. Ces hypothèses semblent s'être généralisées en 1993. Chacun connaît et interprète quelques incidents troublants : une femelle piégée le 29 juillet 1990 à Sonthonnax-la-Montagne avait l'oreille perforée, ce qui pourrait correspondre à la pose d'une bague auriculaire ; un garde a observé en novembre 1990 un lynx adulte équipé d'un collier rouge brique, modèle non utilisé par les Suisses pour leurs opérations de suivi (Martin, 1991). Ces hypothèses sont utilisées par certaines associations de protection de la nature, plus à l'échelon médiatique que local, pour affirmer le caractère exceptionnel, ou encore "aberrant", des dégâts du lynx au bétail. Les lâchers sont alors attribués aux ennemis des naturalistes (Courbis, 1993). La présentation, par l'expert de l'Environnement, de l'hypothèse "caracal" avait été interprétée par certains éleveurs

⁽⁴⁾ Indemnités par département et par an, 1992-1995 (en FF).

AIN

ANNÉE	Indemnités Animaux	Forfait Stress	Frais d'Expertise	Total Indemnités FFNE
1992	54 825	29 105	12 795	96 725
1993	53 825	40 008	13 101	106 934
1994	60 950	49 051	14 835	124 835
1995	86 026	58 300	15 618	159 945

JURA

ANNÉE	Indemnités Animaux	Forfait Stress	Frais d'Expertise	Total Indemnités FFNE
1992	83 300	39 500	353	23 153
1993	36 975	25 550	5 590	68 114
1994	53 980	32 700	11 190	97 870
1995	50 953	29 490	9 069	89 511

comme une volonté de disculper le lynx. Elle avait donc provoqué leur courroux (Grosjean 1988).

Certains éleveurs protestataires "de la base" affirmaient encore en 1993 que des lâchers de lynx à grande échelle auraient été, en 1987-1988, opérés par un véritable complot unissant les administrations "de terrain" : DDA, terme couramment employé pour désigner les DDAE, et ONF - qui auraient agi sur ordre de l'administration centrale de l'Environnement - et les associations de protecteurs de la nature : CORA, FRAPNA. Ce complot aurait eu pour objectif de chasser les éleveurs des zones isolées et montagneuses afin de livrer celles-ci aux protecteurs et prédateurs.

À l'échelon des éleveurs organisés, on réplique aux soupçons de trucage des administrations parisiennes par d'autres soupçons symétriques : ces administrations favoriseraient les hypothèses de lâchers clandestins afin de se défausser sur des boucs émissaires des indemnités qu'elles doivent aux éleveurs.

Nul ne revendique les lâchers, toujours attribués à l'adversaire auquel on attribue des comportements machiavéliques. Pour les associations de protection de la nature, ces lâchers seraient opérés par leurs ennemis chasseurs voire éleveurs, ceux-ci voulant par le lâcher d'animaux "aberrants" donner mauvaise réputation aux "écologues" et à leurs protégés. Pour les chasseurs ce seraient les associations de protection qui opéreraient ces lâchers, avec la complicité de directeurs de zoos où pulluleraient des lynx prolifiques ; ces associations démontreraient ainsi leur foncière irresponsabilité.

L'image du lynx en 1995 en France

Quelle est, en 1995, l'image du lynx en France ? Je vais à présent tenter d'en dégager les grands traits.

Mystère et beauté, mais aussi dégâts

L'image du lynx demeure empreinte de poésie. C'est celle d'un animal furtif et discret, mais dont on publie très régulièrement de splendides photographies (jamais ou exceptionnellement situées), d'un animal qui fait rêver : mystère et beauté sont à son sujet des termes si fréquemment associés qu'ils en deviennent de véritables clichés.

Le lynx reste d'ailleurs le sujet d'études érudites : signalons un travail tout récent sur les traditions antiques et médiévales entourant l'animal, qui souligne les caractères contradictoires qui lui sont alors attribués (Halna-Klein, 1995).

Cependant, l'image du lynx est aussi celle d'un animal qui peut gêner les activités humaines par ses dégâts aux troupeaux d'ovins domestiques. Les administrations le reconnaissent maintenant : en 1992 le communiqué de

presse annonçant des lâchers de lynx femelles dans les Vosges évoquait par deux fois cette possibilité, sans plus utiliser le terme "d'animal aberrant" seul accepté au début.

Ce n'est cependant que dans la seconde partie de 1993 qu'on est sorti de la fiction juridique dans laquelle on se trouvait concernant le lynx. En effet les autorisations de piégeage et de tir étaient délivrées "pour étude scientifique", sans référence aux nuisances causées puisqu'aucun texte ne les prévoyait pour cette espèce intégralement protégée. En septembre 1993 est publié un nouveau texte, qui prévoit pour le loup, le lynx et l'ours que capture ou destruction pourront être autorisées "pour prévenir des dommages importants aux cultures ou au bétail, ou dans l'intérêt de la sécurité publique" (Arrêté du 22 juillet 1993, pris par le Ministère de l'Environnement, Direction de la nature et des paysages, et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction générale de l'alimentation, et publié au J.O. du 11 septembre 1993). L'administration de la DNP, qui a succédé à la DPN et exerce la tutelle des opérations de réintroduction, avec l'avis scientifique du CNPN, n'a pas mené d'action d'information afin d'explicitier ce texte juridique, peu clair pour non-initiés, et qui a été fort mal accueilli par les associations de protection de la nature quant à un volet concernant l'ours. Cependant, le Directeur de la DNP, Gilbert Simon, a répondu par lettre à un article hostile en soulignant que cet arrêté visait avant tout à régulariser la situation du loup (Nicolino, 1993 ; Simon, 1994). A la fin de 1994, les associations de protection de la nature s'indignèrent à nouveau de voir l'arrêté resurgir comme amendement intégré au projet de loi Barnier (Cans, 1994).

Bien qu'il soit à nouveau présent parmi nous, le lynx demeure mal connu. Grâce à la précieuse collaboration de l'animatrice du Chalet Jean Macé (Ain, Le Grand Abergement), Madame Denise Jouvray, une enquête a été conduite en octobre et novembre 1993 auprès de 53 enfants séjournant dans ce centre d'initiation à l'environnement. L'analyse des questionnaires montre que les enfants confondent encore parfois le lynx avec la Bête dévorante des terreurs du jeune âge. En effet, les enfants interrogés sur le lynx surestiment largement :

- ses performances [sur 48 réponses, 28 pensent que le lynx parcourt plus de 100 km par jour]
- sa taille [sur 48 réponses, 30 estiment qu'un lynx adulte pèse plus de 40 kg, dont 20 plus de 60 kg]
- ils craignent l'animal [sur 51 réponses, 37 jugent que les hommes ont peur du lynx, dont 25 attribuant cette peur aux enfants, évoquant 12 fois la dévoration]

• bien qu'une minorité l'apprécie pour son esthétique [sur 46 réponses, 20 jugent que les hommes aiment le lynx, dont 8 attribuant cet amour aux enfants, 7 précisant "parce qu'il est beau", "c'est un animal superbe"].

Importance actuelle de la présence du lynx

Des controverses persistantes concernent l'importance actuelle de la présence du lynx. Opinion commune et opinion des spécialistes s'opposent ici, dans la lignée des phénomènes d'apparition de félins-mystères, le scepticisme des spécialistes contrastant avec des affirmations souvent passionnées d'une véritable ubiquité de l'animal que l'on retrouverait dans la France entière. Fréquemment exprimées oralement au plan local, ces affirmations sont également reprises par la presse magazine des passionnés de la nature sauvage. "Le lynx progresse à pattes de velours en direction du sud. Une présence plus que 'fortement suspectée' au sud de Genève, sur le plateau des Glières, dans la moyenne vallée de Chamonix, en direction de la Chartreuse et sans doute au nord du Vercors. On croit l'avoir perçu aussi en Briançonnais ou dans les Alpes-Maritimes. [...] Et ne hanterait-il pas les grands déserts forestiers du Forez, du Limousin, de la Margeride?" (Peillon, 1993: 23). Il existe aussi des naturalistes isolés qui affirment régulièrement avoir observé des lynx, observations non recoupées au niveau des garderies de l'ONC pourtant alertées, mais maintenues (Chazel, 1989, 1993).

Le phénomène des félins-mystères (Campion-Vincent, 1992a, 1992b) est par ailleurs toujours présent et l'on continue à présenter les dépositions de témoins qui affirment de façon imprécise avoir aperçu panthères ou pumas, dans des articles de presse souvent écrits d'un ton enjoué et ludique. Ces articles paraissent dans la presse quotidienne régionale le plus souvent, et dépassent rarement l'entrefilet, mais parfois ils font la "une" des quotidiens ou magazines nationaux ou encore inspirent aux télévisions régionales de courts reportages. La présence du lynx est plus vraisemblable que celle de grands félins exotiques et elle apparaît comme l'hypothèse "raisonnable", donc confortée par ces affirmations de présence de félins-mystère. L'année 1994 a été marquée par un félin-mystère en région parisienne (lancée le 21 juillet par une vidéo montrant, disait-on un puma sur l'aéroport de Roissy; l'affaire se termina le 15 août par la capture... d'un gros chien mais la presse fit la part belle à cette information bénie en période creuse), et surtout par l'apparition d'une louve dans les Vosges. Marqué par des dégâts au bétail, le phénomène dura huit mois. Lancée par une vidéo amateur, l'affaire se conclut par la présentation d'un cadavre de loup à la presse au début de 1995.

Cependant, lassée, la presse nationale ne fit guère d'écho à cette conclusion d'une histoire qui avait pourtant animé tout son été. L'exemple le plus récent du phénomène des félins-mystères est l'affirmation de la présence d'un puma dans la forêt de Chizé. A la suite d'observations jugées sérieuses en novembre 1995, un arrêté préfectoral a été pris, interdisant la fréquentation de la forêt; cependant sept mois plus tard l'animal hypothétique demeure invisible, et "le 16 mai les maires de six communes environnantes ont organisé un pique-nique géant pour contester l'interdiction" (Cohen-Potin, 1996).

Concurrents du lynx dans le bestiaire

La place du lynx dans le bestiaire a cependant perdu en importance. Il semble qu'à partir de 1995, des concurrents l'ont délogé des niches sémantiques qu'il occupait. Le lynx en tant qu'animal gênant pour les activités humaines d'élevage a été supplanté par le cormoran sur lequel se focalisent actuellement les émotions collectives, particulièrement dans les Dombes pour le département de l'Ain, mais aussi en Sologne ou dans le Forez, en raison des dégâts qu'il opère dans les étangs des pisciculteurs.

A l'automne 1992, un arrêté modifiait le régime de protection, jusque là total, du grand cormoran. L'instruction accompagnant cet arrêté portait pour titre "Limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux" et prévoyait les motifs pouvant justifier des mesures de limitation - ponctuellement accordées par l'administration centrale de l'environnement, sur demandes établies avec le concours des DDA et transmises par les préfetures - "à titre exceptionnel, [...] pour prévenir des dommages importants à la pisciculture ou la conchyliculture". Le texte s'appliquait également à la "mouette rieuse" et aux "goélands argenté et leucophaea" [Arrêté du 2 novembre 1992, publié au J.O. du 10 novembre 1992. Instruction du 5 novembre 1992, Ministère de l'Environnement, Direction de la nature et des paysages]. En novembre 1994, le dossier du *Monde* cité plus haut (Cans, 1994) faisait état de tensions toujours vives dans la région. En 1996, les autorisations de limitation des populations de cormorans ont été déléguées aux préfets. De plus, à la suite d'un protocole entre l'ONC, le Ministère de l'Environnement et le Syndicat des exploitants d'étang, des interventions expérimentales d'effarouchement sur les zones d'oiseaux où les cormorans se regroupent en grandes colonies sont conduites. Il semble que les meilleurs résultats soient obtenus avec le fusil laser, dont le rayon lumineux de grande portée (900 m) fait fuir les oiseaux.

Le lynx en tant que modèle du retour d'un prédateur supprimé par la méchanceté humaine a été supplanté par le

loup, dont le retour dans le Parc National du Mercantour, constaté à l'automne 1992 et annoncé en 1993, a suscité une véritable émotion collective. C'est que dans le bestiaire traditionnel, l'image du lynx est demeurée très floue. Ainsi dans l'ouvrage de référence sur le sujet, la *Faune populaire de la France* d'Eugène Rolland (1967 [1877]), il y a 165 pages consacrées au loup, mais 4 seulement concernent le lynx. Il est bien connu que le rôle dévolu au loup dans ce bestiaire traditionnel était celui d'un épouvantail. La mouvance écologique, renforcée par toute une frange de scientifiques, a mené une action vigoureuse de dénégation des méfaits contre les humains attribués au loup. Cette action a d'ailleurs largement atteint son objectif et métamorphosé l'image du loup, puisque d'épouvantail il est devenu fleuron du patrimoine.

Le lynx en tant qu'occasion de controverses et conflits locaux a été supplanté par l'ours dans les Pyrénées, mais également par le loup dans le Mercantour car après l'enthousiasme de 1993, les conflits avec les éleveurs rivaux sont devenus aigus en 1996.

Les loups du Mercantour

En 1995, dans le traitement des dégâts occasionnés par les loups dans le Mercantour, on notait une extrême discrétion de l'administration. Celle-ci a indemnisé environ 100 têtes de bétail par an, alors que les éleveurs estiment leurs pertes (semble-t-il) à plus du double. Cependant les médias n'interviennent plus ou guère dans les conflits entre l'administration et les éleveurs. Il semble que l'administration, hier médiatique de l'Environnement, ait compris qu'elle avait tout à gagner avec le silence, s'alignant ainsi sur les administrations de l'Agriculture et de l'Intérieur.

La situation est tendue en 1996, les dégâts ayant fortement progressé (115 brebis dans le premier trimestre) tandis que les attaques se focalisent sur quelques exploitations, touchées de façon insupportable dans la zone de l'Authion-Turini. Les témoignages montrent que la meute de cette zone, forte de 5 individus, s'est spécialisée dans les prédateurs sur ovins et ne cherche plus d'autre ressource alimentaire. Agressive, cette meute ne manifeste nulle crainte devant les humains et est donc dangereuse. Dès février, le Ministère de l'Environnement a réagi en chargeant une personnalité scientifique reconnue, Jean-François Dobremez (président du Conseil scientifique de l'ONC) d'une mission d'inspection et de médiation. A la suite des conseils de cet expert, la publication, le 25 avril, d'un document qui faisait le point sur l'origine des loups du Mercantour, venus naturellement des Abruzzes, a répliqué aux accusations de lâchers, toujours présentes. Comme cela a été fait en Italie, l'expert suggère un zonage du territoire,

les loups étant bienvenus dans certaines zones, indésirables dans d'autres. Le problème posé par les attaques des loups a mis en valeur le conflit qui oppose le retour d'une espèce sauvage prédatrice, emblématique, et les activités d'élevage extensif, bénéfiques pour l'entretien des milieux et des paysages. Fort mal considérés, souvent traités avec mépris par les médias et l'État, les éleveurs des Alpes-Maritimes sont dans une position difficile. Une gestion globale de ce dossier - dont on peut prévoir qu'il dépassera bientôt les limites du Mercantour - est indispensable.

Des figures de compromis

Les éleveurs de montagne savent bien qu'il leur faut aussi s'accepter comme jardiniers du paysage plutôt que comme producteurs économiquement suffisants, et agréer par conséquent la présence parmi eux de l'animal sauvage, même s'ils la jugent gênante pour leurs activités productrices d'élevage. En effet, leur situation ne cesse de s'aggraver sur le plan économique, et ils reçoivent des aides de l'ensemble de la collectivité.

Quant aux chasseurs, il leur faut accepter de partager, avec un concurrent qu'ils n'ont pas choisi, un gibier qu'ils ont créé et entretenu. Leur gêne, celle d'un loisir, n'a en effet pas été reconnue comme légitime, à la différence de celle qui frappe l'outil de travail.

Conclusion

Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une appréciation plus juste des manipulations de la faune sauvage. Ces interventions continuent, en effet, à être justifiées par un véritable mythe de la restauration, de la reconstitution. Ce mythe de la restauration conduit à minimiser ou nier les traits artificiels de gestion (colliers émetteurs devant permettre le suivi, aires de nourrissage pour les vautours) marquant inévitablement les opérations de manipulation. Le terme même de réintroduction, toujours employé, renvoie "à cette conception selon laquelle la Nature aurait été complète un jour dans le passé et que, donc, on ne fait jamais que la reconstituer" (Micoud, 1993 : 207). Cette recherche des "titres de propriété" conférés à un animal sur un territoire par son passé est évidemment bien plus fructueuse quand il s'agit d'un animal très présent dans le bestiaire ; c'est pourquoi le retour du loup a tant compté en 1993. Ainsi, un éditorialiste a-t-il lu dans ce retour le signe d'une reconstitution de "la splendeur vierge de la forêt d'avant Vercingétorix" et conseillé à ses lecteurs de voir dans "ces pionniers de la reconquête amicale [...] des fragments d'âme celtique qui hurlent leur liberté dans la montagne" (Paccalet, 1993).

Cette recherche du passé explique largement la forte réserve de la mouvance écologique devant les tentatives de plus en plus fréquentes d'élevage d'espèces exotiques : crocodiles, lamas, autruches et bisons, comme devant l'introduction accidentelle d'espèces exotiques - espèces gibier (*Sylvilagus*), animaux d'agrément (tortue de Floride) ou animaux d'élevage destinés à l'industrie de la fourrure (vison d'Amérique). Les dangers que ces introductions accidentelles font courir à l'environnement sont fréquemment soulignés dans ces milieux qui ne voient cependant qu'annonce de délices dans le retour de "nos" prédateurs.

Les opérations d'enrichissement de la faune sauvage peuvent, cependant, faire appel à des arguments rationnels qui les justifient. Si elles savent ménager les intérêts bien compris des habitants, ces opérations - c'est l'évidence - ajouteront au patrimoine collectif. On souhaiterait pour conclure que leurs acteurs cessent d'occulter les aspects ludiques et symboliques de ces opérations, mais en fassent au contraire état sans complexes, et renoncent à un recours systématique au mythe de la reconstitution du

passé qui ne fait qu'obscurcir les enjeux réels des opérations d'enrichissement de la faune sauvage dans le monde d'aujourd'hui.

Annexe : table des sigles utilisés

CNPN : Conseil national de la protection de la nature
 CORA : Centre ornithologique Rhône-Alpes
 DDA : Direction départementale de l'agriculture
 DDAE : Direction départementale de l'agriculture et de l'environnement
 DNP : Direction de la nature et des paysages
 DPN : Direction de protection de la nature
 FFNE : Fonds français pour la nature et l'environnement
 FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes des associations de protection de la nature
 FRPN : Fédération régionale de protection de la nature
 IREPA : Institut pour les recherches et l'étude des produits alsaciens
 ONC : Office national de la chasse
 ONF : Office national des forêts
 WWF : World Wildlife Fund devenu Worldwide Fund for Nature

Bibliographie

- CAMPION-VINCENT V., 1990a.- Histoires de lâchers de vipères : une légende française contemporaine. *Ethnologie française*, 20 [numéro spécial *Figures animales*] : 143-155.
- CAMPION-VINCENT V., 1990b.- Viper-release stories : a contemporary French legend. In : G. Bennett and P. Smith eds., *A nest of vipers. Perspectives on contemporary legend Volume V*. Sheffield : Sheffield Academic Press, p. 11-40.
- CAMPION-VINCENT V., 1990c.- Contemporary legends about animal-releases in rural France. *Fabula*, 31 (3-4) : 242-253.
- CAMPION-VINCENT V., 1992a.- Apparitions de fauves et de félins-mystères en France. In : V. Campion-Vincent ed., *Des fauves dans nos campagnes. Légendes, rumeurs et apparitions*. Paris : Imago, p. 13-54.
- CAMPION-VINCENT V., 1992b.- Appearances of beasts and mystery cats in France. *Folklore*, 103 (2) : 160-183.
- CAMPION-VINCENT V., 1993.- L'arrivée du lynx dans l'Ain : les réactions sociales. In : *Le risque en montagne. 115^e Congrès des Sociétés savantes, Chambéry 1991. Anthropologie et Ethnologie françaises*. Paris : CTHS, p. 121-132.
- CAMPION-VINCENT V., 1994.- *Les réactions sociales à l'arrivée du lynx dans l'Ain et le Jura*. Paris. [Étude réalisée pour le Ministère de l'Environnement - Direction de la Nature et des Paysages] Rapport inédit.
- CANS R., 1994.- Prédateurs et protégés. Les articles du projet de loi Barnier touchant à la préservation de la faune et de la flore en cas de risque pour les hommes ou leurs biens inquiètent les défenseurs de la nature. *Le Monde* 20 et 21 novembre, [Heures locales] : 11. [Page 14 dossier sur "Les mystères de la Bête des Vosges", "Les Eaux de la Dombes agitées par le Grand Cormoran", "Camargue : les flamants roses au banc des accusés"].
- CHAZEL L., 1989.- Notes sur la survivance du lynx dans les Pyrénées françaises. *Mammalia*, 53 (3) : 461-464.
- CHAZEL L., 1993.- Le lynx au conditionnel. *Pyrénées-Magazine*, septembre-octobre, 29 : 68-75.
- COHEN-POTIN A., 1996.- La bête de Chizé. *Le Point*, 8 juin, 1238 : 49.
- CONAN E., 1989.- Le lynx, les agneaux et les écolos. *L'Express*, 28 juillet.
- COURBIS J. C., 1993.- Réhabiliter le lynx. *Combat Nature*, mai, 101 : 7-9.
- DELEFOSSE T., 1995a.- L'étonnante histoire du lynx qui avait fait ami-ami avec un garde. *Nos Chasses*, mai, 428 : 13.
- DELEFOSSE T., 1995b.- Corps à corps avec un lynx. *Nos Chasses*, décembre, 435 : 3.

- GROSJEAN D., 1988.– Mystère du sphinx dans l'Ain. *L'Ain agricole*, 10 décembre.
- HALNA-KLEIN E., 1995.– Sur les traces du lynx. *Médiévales*, 28 : 119-128.
- HERRENSCHMIDT V., 1990.– Le lynx : un cas de réintroduction de superprédateur. In : J. Lecomte, M. Bigan, V. Barre dirs., *Réintroductions et renforcements de populations animales en France. Compte-rendu du Colloque de St. Jean-du-Gard, 6-8 décembre 1988. Revue d'Écologie*, suppl. 5 : 159-174 [opérations d'information décrites p. 166].
- MARTIN R., 1991.– *Le lynx dans le massif jurassien français. Son comportement, les conséquences de sa présence*. Thèse Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.
- MICOUD A., 1993.– Vers un nouvel animal sauvage : le sauvage 'naturalisé vivant'? *Nature, Sciences, Sociétés*, 1 (3) : 202-210.
- NICOLINO F., 1993.– Qui veut la peau de l'ours ? *Télérama*, 24 novembre, 2289 : 26-30.
- ONC, 1979.– *Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse*. [numéro spécial scientifique et technique *Le Lynx*]. 179 p.
- PACCALET Y., 1993.– Au bonheur du gaulois. *Terre Sauvage*, mai, 73 : 19.
- PEILLON A., 1993.– Enquête sur le retour des grands prédateurs. *Terre Sauvage*, octobre, 77 : 20-31.
- ROLLAND E., 1967 (1877).– *La faune populaire de la France*. Paris : Maisonneuve et Larose, 11 vols.
- SIMON G., 1994.– Ours. *Télérama*, 9 février, 2300 : 5.
- VOURC'H A., 1990.– Représentations de l'animal et perceptions sociales de sa réintroduction. Le cas du lynx des Vosges. In : J. Lecomte, M. Bigan, V. Barre dirs., *Réintroductions et renforcements de populations animales en France. Compte-rendu du Colloque de St Jean du Gard, 6-8 décembre 1988. Revue d'Écologie*, suppl. 5 : 175-187.
- VOURC'H A., 1991.– Réintroduction du lynx dans les Vosges. Discours entrecroisés. *Sociétés*, 31 [dossier *Discours parallèles*] : 45-52.
-